

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES**

**VILLE DE CERET**

**ARRETE n° 786/2023**

**Annule et remplace arrêté n° 689/2023**

**ARRETE TEMPORAIRE**

**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

**Rue du 18 juin 1940, rue des jardins fleuris, Avenue du Général de Gaulle**

**Du 25 septembre au 03 novembre 2023**

**A l'occasion de travaux sur réseaux humides**

Le Maire de la Commune de CERET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le Code de la Route et notamment l'articles L.411-1

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière

Vu l'arrêté permanent N°8/2022 réglementant le stationnement abusif de plus de 48h sur la commune,

Vu la demande présentée par l'entreprise SOL FRERES domiciliée 11 traverse de Saint André, 66690 Palau-del-Vidre pour des travaux sur réseaux humides du 25 septembre au 03 novembre 2023 Rue du 18 juin 1940 et rue des jardins fleuris.

Considérant que cette intervention nécessite pour la sécurité des usagers des restrictions de circulation et stationnement

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Du 25 septembre au 03 novembre 2023 de 08h00 à 17h00

Rue du 18 juin 1940

Rue des jardins fleuris

Les prescriptions suivantes s'appliquent :

-le stationnement de tous les véhicules est temporairement interdit et considéré comme gênant la circulation publique au droit et à l'avancement du chantier. Conformément au plan joint.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de l'entreprise, véhicules de secours et des forces de l'ordre.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route

-La circulation sera interdite à tous les véhicules, excepté les véhicules d'incendie et de secours, véhicules des forces de l'ordre et véhicules de l'entreprise. Conformément au plan joint.

-La circulation sera alternée par feux tricolores sur l'Avenue Général de Gaulle durant 2 jours entre le 25 septembre et le 06 octobre

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie), sera mise en place, lestée et entretenue par l'entreprise

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus. Cet arrêté temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement sera affiché par l'entreprise en charge des travaux conformément à la législation en vigueur

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire devra assurer la sécurité ainsi que le passage des piétons et des services de sécurité et se conformer à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services de la Mairie de CERET, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Céret et Le responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CERET, le vingt-cinq septembre deux-mille-vingt-trois

Pour Le Maire, par délégation

A blue ink signature of Denis DUNYACH is written over a circular official stamp of the Mairie de Céret. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CERET' and '1910'.

Denis DUNYACH  
Adjoint délégué

Le Maire  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant Le Tribunal Administratif  
dans un délai de deux mois à compter de la présente notification



